

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES.

1. **Toute livraison est soumise à l'acceptation expresse des présentes conditions de vente et à une confirmation écrite de la commande.**
2. Sauf convention expresse, le retard de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation de la commande, et notamment dans les cas suivants :
 - a) Les conditions de paiement n'ont pas été observées
 - b) Force majeure ou événements propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises.
3. Nos fournitures, même convenues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient, en cas d'avaries ou de pertes, de faire toutes réserves, et d'exercer tout recours auprès des transporteurs seuls responsables.
4. Le client aura toute faculté de réceptionner les fournitures au moment de la livraison. Il lui appartient à ce moment là d'en prendre après contrôle l'entière responsabilité.
5. **Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être formulées par écrit dans les 8 jours à partir de la livraison.**
6. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance.
7. **Toute facture devra être réglée à la date indiquée au recto de celle-ci. Son règlement postérieur donnera lieu au versement d'une pénalité au moins équivalente à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.**
8. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10 % avec minimum de 40€ sans préjudice des intérêts de retard prévus à l'article 7.
9. En cas de non-paiement, le vendeur pourra résilier la vente de plein droit et sans sommation par l'envoi d'une lettre recommandée.
10. Le non-paiement d'une facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.
11. **a) Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande et/ou d'une prestation, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue d'une bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.**
12. En cas de prorogation de traite, les frais et intérêts résultant de cette prorogation seront à charge de l'acheteur.
13. **En cas de contestation, les Tribunaux de Lunéville sont seuls compétents.**
14. Le risque de change est à charge de l'acheteur.
15. **RESERVE DE PROPRIETE LOIN° 80-335 DU 12 MAI 1980 :**
Il est expressément entendu entre les parties que la vente n'opérera transfert de propriété qu'après paiement de la totalité du prix. Tant que le prix ne sera pas intégralement payé, le matériel vendu restera la propriété du vendeur, l'acheteur s'obligeant personnellement à l'égard du vendeur à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage, nantissement, antichrèse ou fiducie et ce jusqu'à la date à laquelle la totalité du prix sera payée. L'acheteur s'engage en outre à ne pas mélanger ni incorporer ou transformer les biens, objets de la vente, et ce à peine de devoir verser au vendeur une indemnité égale à la fraction du prix restant dû sans préjudice de l'obligation qu'il a à sa charge de régler le solde du prix en vertu du contrat. L'acheteur, au cas où il déposerait l'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, a l'obligation d'informer le jour même de ce dépôt le vendeur par lettre recommandée avec avis de réception de sa cessation des paiements.